

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PENSIONS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2021 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2021 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2021 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Pensions

Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	17
Récapitulation des crédits et des emplois	27

PROGRAMME 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	34
1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)	34
2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	35
Présentation des crédits	37
Justification au premier euro	40
<i>Éléments transversaux au programme</i>	40
<i>Justification par action</i>	42
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	44
03 – Allocations temporaires d'invalidité	46

PROGRAMME 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale	50
2 – Optimiser le taux de recouvrement	53
3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	54
Présentation des crédits	55
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Justification par action</i>	61
01 – Prestations vieillesse et invalidité	61
03 – Autres dépenses spécifiques	61
04 – Gestion du régime	62
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	63

PROGRAMME 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Présentation des crédits	68
Justification au premier euro	72
<i>Éléments transversaux au programme</i>	72
<i>Justification par action</i>	75
01 – Reconnaissance de la Nation	75
02 – Réparation	76
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	77
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	78
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	78
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	79
07 – Pensions de l'ORTF	80

MISSION
Pensions

Présentation du compte

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Un compte d'affectation spéciale a pour objectif de retracer un ensemble d'opérations budgétaires formant un ensemble cohérent, et de mettre en face des dépenses un ensemble de recettes particulières qui sont, par nature, « en relation directe avec les dépenses concernées ».

Ce compte, dénommé CAS « Pensions » a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant. Cette obligation d'équilibre du compte impose une gestion budgétaire précise et un pilotage fin des flux financiers. Les recettes constituent un enjeu budgétaire majeur, puisque leur cumul doit permettre de respecter l'équilibre du compte. Elles sont essentiellement constituées de contributions employeurs et de cotisations salariales, que peuvent compléter des versements du budget général qui, concernant le CAS « Pensions », ne sont pas plafonnés.

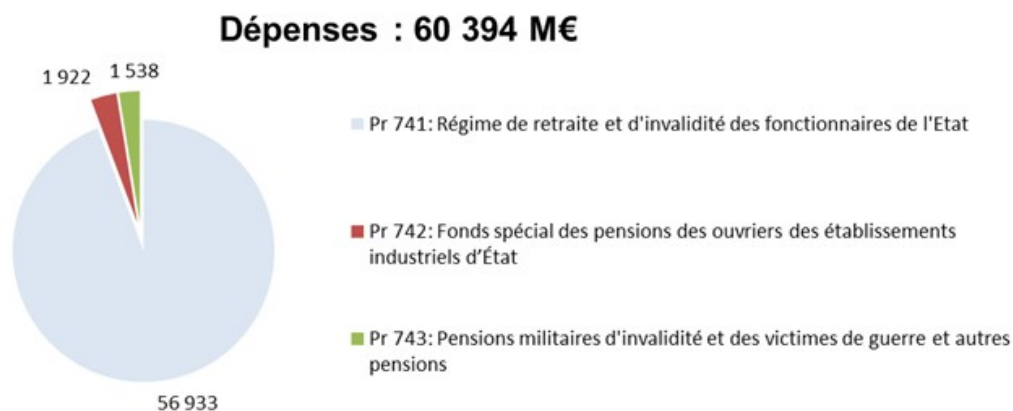
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2021, la dépense du programme 741 représentait 94,3 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du **Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État** (FSPOEIE) et du **Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires** (RATOCEM). En 2021, la dépense du programme 742 représentait 3,2 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2021, la dépense du programme représentait 2,5 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2021 (M€)



La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2021 à 60 394 M€, soit 169 M€ de plus que la prévision de la LFI 2021 ce qui représente un écart de +0,3 %.

Cette sur-exécution de la dépense provient du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite) pour +190 M€ (+0,3 %). En revanche, les dépenses du programmes 742 (ouvriers de l'État) ont été inférieures de -15 M€ à la LFI 2021 (-0,8 %), comme les dépenses du programme 743 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), inférieures de -5,3 M€ à la LFI 2021 (-0,3 %).

En 2021, les dépenses du CAS Pensions ont progressé de + 1,4 % par rapport à 2020, soit + 844 M€. Ce rythme de progression est supérieur à celui constaté en 2020 et 2019 (+0,9 %), et stable par rapport à 2018 (+ 1,4 %) et 2017 (+ 1,2 %).

Sur la période 2012/2021, marquée notamment par la montée en charge du décalage de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010, le rythme de progression des dépenses de pension de +1,4 % par an en moyenne demeure largement inférieur à celui constaté entre 2007 et 2012 (+3,2 % par an - cf. *infra* Graphique : « *Montant des dépenses du CAS Pensions depuis 2006* »). En 2021, cette progression de 1,4 % s'explique principalement par deux facteurs :

- **Une revalorisation des pensions indexée sur l'inflation** : la revalorisation a été de 0,1 % au 1^{er} janvier 2021 pour les pensions civiles et militaires de retraite et de 0,4 % au 1^{er} avril 2020 pour les pensions d'invalidité.
- **Une augmentation du nombre de départs à la retraite des titulaires civils** : le nombre d'entrées de pensions de droit direct (civils uniquement) est passé de 54 900 en 2020 à 57 200 en 2021, soit +2 300 entrées (*chiffres provisoires - statistiques définitives publiées fin juin*).
- **Une augmentation temporaire en 2021 des dépenses liées à la compensation démographique inter-régimes** (+313 M€ par rapport à 2020), du fait des effets de la crise sanitaire sur la masse salariale du secteur privé (cf. *infra*).

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2021 (M€)



Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 60 764 M€ en 2021, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2021 (-220 M€, soit -0,4 %). Cet écart résulte, pour -214 M€ (-0,4 %) du programme 741, du fait d'assiettes de cotisations moins élevées que prévues. Les recettes du programme 742 sont inférieures de 11,6 M€ aux prévisions (-0,6 %). Les recettes du programme 743 sont supérieures de 6,1 M€ (+0,4 %) par réajustement sur l'évolution des dépenses.

Par rapport à 2020, les recettes du compte ont diminué de 48 M€ (-0,1 %), sous l'effet de plusieurs facteurs dont :

- la stabilisation des cotisations salariales sur le programme 741 (+27 M€ pour les personnels civils, +11 M€ pour les militaires, contre respectivement +197 M€ et +27 M€ en 2020), en raison de la fin de l'augmentation du taux de cotisation, à 11,10 % depuis 2020 ;
- la diminution des assiettes de cotisations et contributions pour Orange et La Poste pour respectivement -55 M€ et -180 M€, en particulier pour La Poste du fait de la révision des modalités de calcul du taux de contribution libératoire (décret n°2021-1210 du 20 septembre 2021) ;
- l'augmentation des assiettes de contributions des employeurs civils et militaires pour respectivement +182 M€ et +100 M€ (les taux de contribution employeur étant stables depuis 2014) ;
- la hausse des recettes de compensation démographique pour les personnels civils et militaires (régularisation au titre de l'année 2020), pour 38 M€ ;
- la diminution des recettes sur les validations de services auxiliaires (VSA), les rachats d'années d'études (RAE), le versement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et les recettes diverses du programme 741 pour -66 M€ ;
- la baisse des recettes du programme 742, pour -2,9 M€, avec la diminution des cotisations salariales (-5 M€) et contributions employeurs (-15 M€), la diminution de la compensation démographique (-1,5 M€) et la baisse des autres recettes (-1,7 M€), non compensées par l'augmentation des subventions en provenance du budget général et des budgets annexes (+20 M€) ;
- la diminution tendancielle, sur le programme 743, des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraites du combattant, pour -107,8 M€.

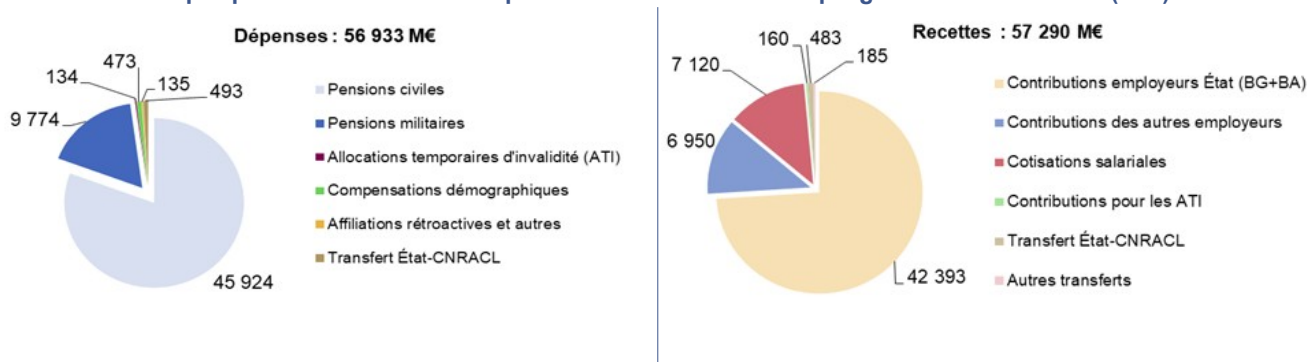
Le solde d'exercice du CAS Pensions est excédentaire en 2021 de 370 M€, ce qui porte le solde cumulé du CAS Pensions à 9 490 M€ à fin 2021.

Le programme 741 est consacré aux régimes de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et est alimenté essentiellement par des contributions et cotisations.

Le programme 741 comporte, en dépenses :

- les pensions à la charge de l'État et versées aux personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par le décret n° 60-1089 du 6 juin 1960 et l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les dépenses de compensation démographique prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire ;
- depuis 2011, une dépense de remboursement à la CNRACL des dépenses de pensions et de compensations démographiques relatives aux agents de l'État transférés aux collectivités locales et ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans le cadre d'un dispositif de neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation ;
- les dépenses d'affiliations rétroactives prévues par l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les agents ne remplissant pas la clause de stage (nombre minimal d'années de service ouvrant droit à une retraite de la fonction publique d'État, qui a été réduit de quinze à deux ans, par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites pour les fonctionnaires civils rayés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011 et par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites pour les militaires engagés à partir du 1^{er} janvier 2014).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 741 en 2021 (M€)



Ces dépenses sont intégralement financées par des recettes propres, provenant principalement des contributions des employeurs, créées par l'article 63 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et de la retenue pour pension supportée par les fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 61).

Trois taux de contribution de l'État-employeur sont distingués, en lien avec les trois actions du programme : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité ». Les contributions des autres employeurs de fonctionnaires et militaires de l'État, prévues à l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'article L. 4138-8 du code de la défense et à l'article R. 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont réalisées selon un taux aligné depuis 2009 sur le taux « civil » à la charge de l'État. Enfin, les contributions de La Poste et Orange SA pour les fonctionnaires que ces entreprises emploient sont calculées sur la base d'un taux d'équité concurrentielle (TEC).

Le programme 741 reçoit également d'autres recettes : cotisations salariales et versements des affiliés pour le rachat d'années d'études, recettes de validations de services, reversement par la CNRACL des cotisations et contributions d'agents transférés aux collectivités locales dans le cadre du dispositif de neutralisation financière susmentionné.

Le programme 742 retrace les mouvements du régime spécial de retraite des ouvriers d'État et des rentes d'accident du travail d'une partie des ouvriers d'État (RATOCEM).

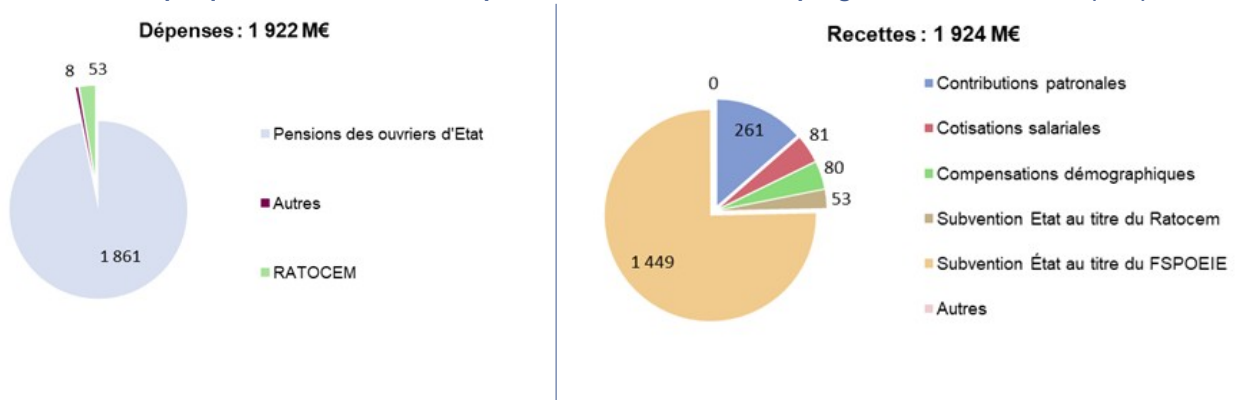
Le programme 742 comporte, en dépenses, en vertu du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État :

- les pensions versées aux ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ;
- les frais de gestion du FSPOEIE et du fonds des RATOCEM ;
- d'autres dépenses spécifiques, comprenant des dépenses d'affiliation rétroactive de titulaires sans droit, des charges financières et techniques et des versements de régularisation de la compensation généralisée vieillesse.

En 2021, les recettes de cotisations salariales et de contributions des employeurs couvrent 17,8 % de la dépense du programme contre 18,8 % en 2020. S'y ajoutent une contribution du ministère des Armées pour le financement des RATOCEM, des recettes de compensation démographique (prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire) ainsi que des produits financiers, techniques et exceptionnels.

Au-delà, l'équilibre du FSPOEIE est assuré par une subvention du budget général (BG) supportée par les ministères employeurs d'ouvriers d'État et par une subvention du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». En 2021, ces subventions représentent 75,3 % des recettes, ce qui s'explique principalement par un ratio démographique brut très dégradé (0,21 cotisant pour un pensionné en moyenne annuelle).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 742 en 2021 (M€)



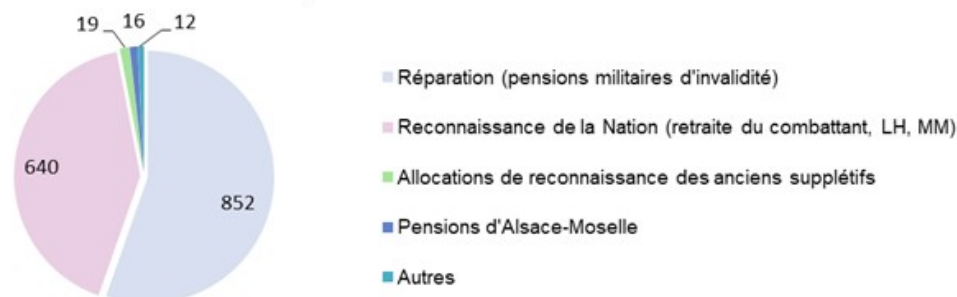
Le programme 743 retrace les pensions militaires d'invalidité et d'autres pensions dont l'État est directement redevable, financées par le budget général.

Ce programme présente la particularité de retracer des dépenses de pensions et allocations qui ne sont équilibrées par aucune cotisation, dans la mesure où il finance soit des régimes sans actifs (pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, avantages de pension des anciens agents de l'ORTF), soit des prestations ne donnant pas lieu à cotisation (traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, pensions du régime concordataire des cultes d'Alsace-Moselle, pensions et rentes des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accident, allocations de reconnaissance des anciens supplétifs d'Algérie, retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ou d'actes de terrorisme). Le financement de ces pensions et allocations provient exclusivement de versements des programmes du budget général concernés par ces dépenses.

En 2021, les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant représentent 96,9 % de la dépense du programme.

Graphique : Ventilation des dépenses du programme 743 en 2021 (M€)

Dépenses : 1 538 M€



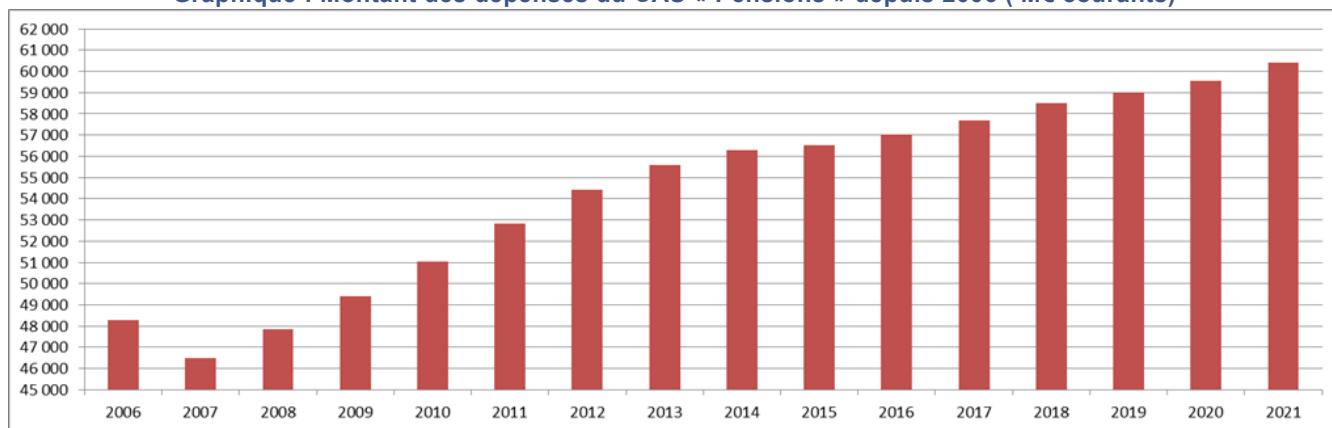
La progression tendancielle des dépenses du CAS « Pensions » a nécessité jusqu'en 2014 un réajustement fréquent des recettes, et donc des taux de contribution employeur.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu' « en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au final, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- et par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 sont ainsi ajustés chaque année en loi de finances.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Note: L'année 2006 a donné lieu à une dépense exceptionnelle de 3 Md€ liée à la comptabilisation d'un mois supplémentaire de dépenses de pension (celles de décembre 2005), en lien avec la réforme comptable de la LOLF.

Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Toutefois, depuis 2014, cette progression est atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par le décalage du calendrier de revalorisation des pensions et les mesures de sous-indexation intervenues en 2019 et 2020. Les impacts sur les dépenses du CAS « Pensions » des réformes sont présentés en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé au PLF.

Concernant le programme 741, les dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'État augmentent en moyenne au rythme de 3,7 % par an depuis 1990, soutenu principalement par celui de la pension moyenne (+2,1 % par an) et celui des effectifs de pensionnés (+ 1,6 % par an). Sur le plan démographique, le régime de l'État est dans une situation intermédiaire, avec une population de pensionnés qui continue de croître, mais moins vite que celle du régime général. Cette croissance est irrégulière, avec une accélération entre 1998 et 2008 (+2,1 % par an en moyenne) suivi d'un ralentissement ; depuis 2011, les dépenses se sont nettement ralenties (+0,8 % par an en moyenne), du fait du report des départs en retraite lié au recul de l'âge d'ouverture des droits de la réforme des retraites de 2010. La croissance de la dépense de pension s'est ainsi significativement modérée depuis 2012.

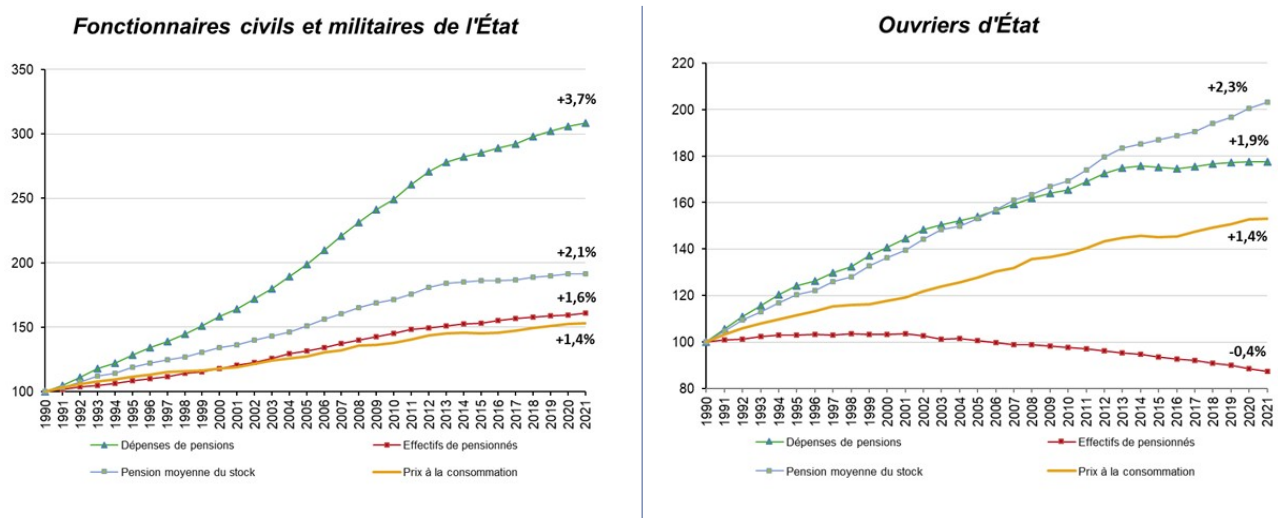
Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741 dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contributions ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points de pourcentage par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont plus évolué depuis 2014.

Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2021

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2021
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Graphique : Progression des dépenses de pensions civiles et militaires de l'État et du régime des ouvriers d'État entre 1990 et 2020 (et en moyenne par an)



Source : DGFIP \ Service des retraites de l'État ; Caisse des dépôts et consignations.

Note : L'évolution des prix est mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac (France entière) de l'Insee. Les effectifs de pensionnés (droits directs et droits dérivés) comprennent les bénéficiaires de l'ATI. Les dépenses de pension et la pension moyenne sont présentées en euros courants. Les données détaillées sont présentées dans l'annexe statistique du « Jaune Pensions » annexé au PLF.

Pensions

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

Concernant le programme 742, l'augmentation des dépenses de pensions des ouvriers d'État est plus lente que celle du régime des PCMR (+1,9 % par an en moyenne depuis 1990, contre +3,7 % pour la fonction publique d'État sur la même période), en raison d'une diminution régulière des effectifs de pensionnés (-0,4 % en moyenne par an).

La subvention de l'État au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État est également dynamique. De 2006 à 2021, elle progresse de 3,2 % par an en moyenne, soit une augmentation de 548 M€ sur la période. En 2021, le montant de cette subvention est en hausse par rapport à 2020 (+ 1,4 %).

Tableau : Montant de la subvention d'équilibre du budget de l'État au FSPOEIE (M€ courants)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention de l'État	901	932	1 027	1 083	1 089	1 135	1 183	1 327	1 260	1 387	1 337	1 324	1 435	1 397	1 429	1 449

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPOEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de cette contribution est fixé à 35,01 % depuis le 1^{er} janvier 2019. Malgré l'augmentation tendancielle des taux de la contribution employeur et de la cotisation salariale, la diminution massive des effectifs de cotisants (19 655 au 31 décembre 2021 contre 93 147 au 31 décembre 1990, soit -5 % par an) engendre une baisse des recettes de cotisations, ce qui explique une partie de la progression de la subvention d'équilibre.

Tableau : Taux de la contribution employeur au FSPOEIE (en %)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00	33,04*	33,23	33,87	34,28	34,51	34,63	34,63	35,01	35,01	35,01

Note : * Le taux pour 2012 est présenté en moyenne annuelle (33,0 % sur les 10 premiers mois et 33,23 % en novembre-décembre).

Depuis 2015, ces taux tiennent compte de la combinaison des augmentations prévues par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 (financement de l'élargissement des départs anticipés pour carrière longue), par la réforme des retraites de 2013-2014 (décrets n°2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 concrétisant l'augmentation de la cotisation déplafonnée à la Cnav de 0,05 point prévue pour 2015, 2016 et 2017) et par les accords Agirc-Arrco du 13 mars 2013 et du 30 octobre 2015.

Concernant le programme 743, la spécificité de ses dépenses (pensions et allocations non soumises à cotisation) entraîne mécaniquement un ajustement des recettes provenant du budget général.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 504 544 087 57 290 423 895	56 743 576 489 56 933 098 925	56 743 576 489 56 933 098 925	+760 967 598 +357 324 970
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		56 743 576 489 56 933 098 925	56 743 576 489 56 933 098 925	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 935 578 185 1 923 952 696	1 937 512 232 1 922 337 500	1 937 512 232 1 922 337 500	-1 934 047 +1 615 196
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État		1 937 512 232 1 922 337 500	1 937 512 232 1 922 337 500	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 543 513 468 1 549 564 358	1 543 513 468 1 538 180 638	1 543 513 468 1 538 180 638	+11 383 720
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 543 513 468 1 538 180 638	1 543 513 468 1 538 180 638	
Total et solde	60 983 635 740 60 763 940 948	60 224 602 189 60 393 617 063	60 224 602 189 60 393 617 063	+759 033 551 +370 323 885
Solde cumulé du compte depuis sa création				+9 490 475 338

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite. Le CAS Pensions a donc besoin d'une réserve couvrant les aléas de prévisions, en plus de la nécessaire réserve qu'implique le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements. Aussi, pour assurer le respect de l'obligation d'équilibre prévue par l'article 21-II de la LOLF, le CAS « Pensions » dispose d'une marge de trésorerie.

La loi de finances initiale pour 2021 amenait le solde comptable cumulé du CAS à un niveau de 9,8 Md€ en fin d'année 2021. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2021 des trois programmes s'établit à +370 Md€ et porte le solde cumulé du compte à 9,5 Md€, après 9,1 Md€ constaté en fin d'exercice 2020.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé ne traduit par une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État (pas d'effet « cagnotte ») et ne peut pas non plus être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde cumulé en fin d'année	1,2	0,4	0,8	1,2	1,3	1,0	0,8	1,0	1,6	2,4	3,2	5,1	6,6	7,9	9,1	9,5

Pensions

Mission | Équilibre du compte et recettes

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 504 544 087	57 290 423 895	-214 120 192
01 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 673 942 123	4 533 722 974	-140 219 149
02 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 518 952	5 909 821	-609 131
03 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	847 126 856	828 628 476	-18 498 380
04 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	23 996 815	23 346 717	-650 098
05 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 599 426	69 149 211	-1 450 215
06 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	90 108 742	89 967 855	-140 887
07 - Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	302 719 966	295 593 907	-7 126 059
08 - Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	35 000 000	26 280 336	-8 719 664
09 - Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	2 500 000	3 023 590	+523 590
10 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 468 108	13 576 308	-891 800
11 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	26 122 157	17 263 654	-8 858 503
12 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	204 836 112	194 826 857	-10 009 255
14 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	37 662 657	36 670 387	-992 270
21 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	31 004 290 305	30 799 745 858	-204 544 447
22 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	42 855 613	38 552 928	-4 302 685
23 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 586 225 265	5 622 053 897	+35 828 632
24 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	156 013 256	119 787 437	-36 225 819
25 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	377 409 775	379 197 114	+1 787 339
26 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	396 559 643	409 617 620	+13 057 977
27 - Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 072 467 819	1 089 869 652	+17 401 833
28 - Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	40 000 000	22 715 559	-17 284 441

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	503 834 267	369 318 804	-134 515 463
33 - Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	166 247 294	159 753 068	-6 494 226
34 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	240 891 074	246 160 271	+5 269 197
41 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	893 352 396	919 228 062	+25 875 666
42 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	144 242	126 246	-17 996
43 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	561 125	2 642 240	+2 081 115
44 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	519 855	726 403	+206 548
45 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 077 492	1 241 617	+164 125
47 - Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	55 674 440	56 828 463	+1 154 023
48 - Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000	27 021	-72 979
49 - Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 200 000	1 408 015	+208 015
51 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	9 437 141 921	9 522 930 698	+85 788 777
52 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 673 234	1 430 480	-242 754
53 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 727 324	18 831 655	+16 104 331
54 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 842 222	4 847 846	+3 005 624
55 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 418 483	3 878 000	+1 459 517
57 - Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	671 886 389	693 946 505	+22 060 116
58 - Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000		-100 000
61 - Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	487 571 739	482 846 461	-4 725 278
62 - Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste			
63 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 157 000	1 237 000	+80 000
64 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires			
65 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires		153 079 700	+153 079 700
66 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires			
67 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	10 141 036	14 749 001	+4 607 965
68 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	4 858 964	6 628 794	+1 769 830
69 - Autres recettes diverses	8 000 000	9 057 385	+1 057 385
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 935 578 185	1 923 952 696	-11 625 489
71 - Cotisations salariales et patronales	339 982 250	341 567 400	+1 585 150
72 - Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 505 865 557	1 502 488 717	-3 376 840

Pensions

Mission | Équilibre du compte et recettes

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
73 - Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	89 000 000	79 545 545	-9 454 455
74 - Recettes diverses		230 822	+230 822
75 - Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	730 378	120 211	-610 167
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 543 513 468	1 549 564 358	+6 050 890
81 - Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	644 484 269	644 320 747	-163 522
82 - Financement de la retraite du combattant : autres moyens	325 731	616 675	+290 944
83 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 063	229 063	
84 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens			
85 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 437	534 437	
86 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens		5	+5
87 - Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	849 987 453	855 469 624	+5 482 171
88 - Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	872 547	1 394 631	+522 084
89 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 913 181	16 000 000	+86 819
90 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	86 819	97 570	+10 751
91 - Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	18 880 968	18 880 968	
92 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	45 000	37 745	-7 255
93 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 054 000	11 881 064	-172 936
94 - Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	100 000	100 202	+202
95 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
96 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
97 - Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
98 - Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses		1 628	+1 628
Total	60 983 635 740	60 763 940 948	-219 694 792

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 57 290 M€, a été inférieure de 214 M€ soit -0,4 % par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI), en raison d'une difficulté récurrente d'évaluer les assiettes de cotisations et le schéma d'emploi des ministères. Elles progressent de +0,1 % par rapport en 2020, alimentées par la progression des indices par ancienneté.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1+2+3+4+5+7+10+14) :

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation était de 11,10 % depuis 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été

répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions. En 2021, le coût de cette exonération est estimé à 80 M€ sur le périmètre des agents civils propres ou détachés de l'État.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution à -2,2 % (-160 M€) par rapport à la prévision LFI, principalement parce qu'en LFI 2021, le coût prévisionnel de l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires avait été imputé sur la prévision des contributions employeurs des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils, et non sur la prévision de cotisations salariales.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21+22+27+34) :

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 186 M€ (soit -0,6 %) aux montants prévus en LFI. Cette sous-exécution est observée chaque année et provient notamment du fait que le montant des contributions versées par les ministères employeurs dépend des modalités de réalisation de leur schéma d'emploi (choix de gestion sur la répartition de leur enveloppe entre titulaires et contractuels, et entre catégories A, B et C), qu'il est difficile d'anticiper au moment de la préparation de la LFI.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23+24+25) :

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont en ligne avec la prévision LFI (+0,02 %).

L'assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+36 M€) compense les moindres versements pour les agents détachés hors État et les agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux (- 36 M€).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5+7+10+14+21 à 25+27+34) :

L'écart global à la LFI atteint -355 M€ (-0,8 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile pour deux raisons principales :

- les calendriers de départs en retraite sont variables d'une année à l'autre en fonction des effets des différentes mesures des lois portant réforme des retraites de 2003, 2010 et 2014 ;
- la masse salariale soumise à cotisation et contribution est difficile à prévoir avec précision pour les collectivités locales et, dans une moindre mesure, pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Les sources d'écarts entre les assiettes soumises à cotisations et contributions lors de l'exécution et celles sous-jacentes à la LFI peuvent également être les suivantes :

- écarts sur les dépenses de rémunération entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette ;
- écart, au sein de la dépense de rémunération, entre les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires ;
- modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires non soumises à retenue au CAS Pensions au lieu de mesures statutaires par exemple) et écarts sur le montant des primes ouvrant droit à pension et qui donnent lieu à contribution et sur-cotisation salariale.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6+11+26) :

Les recettes encaissées sont supérieures de 13 M€ aux montants inscrits en LFI (+2,7 %), en raison d'une augmentation du taux employeur intervenue au mois de février 2021 (passage de 48,85 % à 50,60 %).

Pensions

Mission

Équilibre du compte et recettes

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12+32) :

Les recettes encaissées sont inférieures de 145 M€ (soit -20,4 %) aux montants inscrits en LFI. Cet écart s'explique principalement par les conséquences de la suppression de la part salariale des cotisations chômage en 2018 d'une part, et du désassujettissement des fonctionnaires à la taxe d'apprentissage en 2020 d'autre part. Ces mesures ont donné lieu à une révision du périmètre des charges ayant vocation à être couvertes par la contribution employeur libératoire par le décret n° 2021-1210 du 20 septembre 2021 modifiant le décret n° 2007-3 du 1er janvier 2007 portant les modalités de détermination et de versement de la contribution employeur libératoire au titre des fonctionnaires de La Poste. Ces nouvelles dispositions ont conduit à diminuer le niveau du TEC, qui s'est établi à 21,83 % en 2021 (après 26,90 % en 2020).

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33) :

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -6,5 M€ aux prévisions de la LFI (-3,9 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41+42+43+44+45+47) :

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 29 M€ (+3,1 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51+52+57) :

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont supérieures de 107,6 M€ (+1,1 %) aux prévisions.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53+54+55) :

Les recettes encaissées sur ces trois lignes sont supérieures de 20,6 M€ aux prévisions LFI. Cet écart s'explique par une augmentation plus importante que prévue de l'assiette de cotisation des personnels militaires.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8+28+48+58) :

Les recettes imputées sur ces lignes en 2021 s'élèvent à 49 M€ et sont inférieures de 26 M€ par rapport à la LFI.

La diminution de ces recettes est un signe de la mobilisation des grands ministères et de l'absorption progressive des stocks, avec une baisse de 50 % de dossiers en cours d'instruction par rapport à la situation observée à fin 2020.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9+49) :

Les montants imputés en 2021 sur ces lignes s'élèvent à 4,4 M€, supérieures de 19,8 % par rapport à la LFI. Les personnels civils (ligne 9) représentent 68,2 % de ces recettes.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61) :

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 483 M€ en 2021, ont été inférieurs de 5 M€ aux prévisions budgétaires (-1,0 %). Cette différence provient de l'écart entre le montant final de l'acompte pour l'année 2021 (fixé par l'arrêté du 23 décembre 2020, NOR : CCPB2031191A) et son estimation réalisée lors de la préparation de la loi de finances 2021, et de la régularisation du montant dû au titre de l'exercice 2020 (l'arrêté du 17 décembre 2021, NOR : CCPB2136746A).

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64) :

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En 2021, le FSV a versé 1,2 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI. Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en année N+1. En 2021, le solde arrêté pour 2020 a ainsi donné lieu à une dépense supplémentaire versée par le SRE au FSV de 18 K€.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65) :

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires.

Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année $n+1$, la révision de l'acompte de l'année n , et la régularisation définitive de l'année $n-1$.

En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés. La même année, la crise sanitaire liée à la covid-19 a modifié temporairement les situations relatives, démographiques et financières, des régimes les uns par rapport aux autres : la contraction de la masse salariale dans les régimes des salariés a ainsi diminué les recettes de compensation de l'État prévue au titre des années 2020 et 2021. En fin d'année 2020, cette diminution des recettes a toutefois été surévaluée et a fait l'objet d'une révision importante en fin d'année 2021.

En 2021, l'acompte pour 2021 et la révision de l'acompte au titre de l'année 2020 (dont les montants ont été fixés par l'arrêté du 18 décembre 2020, NOR : SSAS2035728A), ainsi que la régularisation définitive au titre de l'année 2020 (dont le montant a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2021, NOR : SSAS2136492A) ont donné lieu à une recette de 153 M€.

Recettes diverses (lignes 67+68+69) :

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 23,0 M€ en LFI, se sont élevées à 30,4 M€ en exécution (+32,2 %).

Les recettes relatives à la récupération des indus de pension (21,4 M€ sur les lignes 67 et 68) tout comme les recettes liées aux arrrages de pensions prescrits et autres recettes diverses (9,1 M€ sur la ligne 69) demeurent toutefois difficiles à prévoir par nature.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2021 ont été inférieures de 11,6 M€ aux prévisions LFI.

Cotisations salariales et patronales (ligne 71) :

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État s'élève à 11,10 % depuis 2020. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

Pensions

Mission

Équilibre du compte et recettes

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

Depuis 2019, le taux de la contribution employeur est fixé à 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2021, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 341,6 M€ contre 340 M€ prévus en LFI (+0,5 %). Ce léger écart s'explique par un effet de base sur le nombre de cotisants à fin 2020 (452 cotisants de plus au 31/12/2020 par rapport à la prévision sous-jacente à la LFI 2021).

Contribution au FSPOEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72) :

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2021 deux volets :

- le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) (53,2 M€, contre 53,4 M€ en 2020) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- la subvention d'équilibre au FSPOEIE (1 449,3 M€, contre 1 428,7 M€ en 2020) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,21 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73) :

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à réduire les inégalités provenant de déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2021, ce montant s'est élevé à 79,5 M€, contre 89 M€ prévus en LFI.

Recettes diverses (ligne 74) :

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2021, les recettes de produits ont été de 0,2 M€ contre une prévision nulle en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75) :

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2021 s'élèvent à 0,1 M€ contre 0,7 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 3

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2021 ont été supérieures de 6,1 M€ aux prévisions LFI, soit +0,4 %. L'intégralité des contributions attendues ont été versées par les programmes supports du budget général. La baisse des recettes par rapport à 2020 (-107,8 M€) est liée à celle des dépenses qui est en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91) :

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n°169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été supérieures de 0,1 M€ à la LFI et de 6 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les recettes pour le financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont été conformes à la LFI.

La sur-exécution globale s'élève donc à +6,1 M€ sur l'ensemble de ces lignes de recettes, afin de financer des dépenses plus élevées que prévues en LFI.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86) :

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est identique à la prévision LFI.

Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90) :

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+98 K€).

Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95) :

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (-7 K€).

Pensions

Mission | Équilibre du compte et recettes

Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96) :

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93.

En exécution, le montant des recettes est légèrement inférieure à la prévision LFI (-0,2 M€).

Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98) :

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ».

Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+2 K€).

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	57 976 658 208	57 976 658 208	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	56 743 576 489	56 743 576 489	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 233 081 719	1 233 081 719	
Exécution	56 933 098 925	56 933 098 925	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	2 005 053 362	2 005 053 362	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 937 512 232	1 937 512 232	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	67 541 130	67 541 130	
Exécution	1 922 337 500	1 922 337 500	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 619 396 021	1 619 396 021	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 543 513 468	1 543 513 468	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	75 882 553	75 882 553	
Exécution	1 538 180 638	1 538 180 638	
Total Prévision	61 601 107 591	61 601 107 591	
Total Exécution	60 393 617 063	60 393 617 063	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Pensions

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 059 143 416 55 967 091 419	56 743 576 489 56 933 098 925	56 059 143 416 55 967 091 419	56 743 576 489 56 933 098 925
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 807 261 277 45 780 426 755	46 445 587 839 46 697 261 191	45 807 261 277 45 780 426 755	46 445 587 839 46 697 261 191
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 711 417 10 052 042 270	10 165 711 087 10 102 306 007	10 115 711 417 10 052 042 270	10 165 711 087 10 102 306 007
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 170 722 134 622 394	132 277 563 133 531 727	136 170 722 134 622 394	132 277 563 133 531 727
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 647 951 1 924 818 982	1 937 512 232 1 922 337 500	1 933 647 951 1 924 818 982	1 937 512 232 1 922 337 500
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541 1 862 262 342	1 872 999 809 1 861 382 316	1 871 131 541 1 862 262 342	1 872 999 809 1 861 382 316
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466 1 528 525	1 779 576 745 246	2 572 466 1 528 525	1 779 576 745 246
04 – Gestion du régime	6 435 000 7 525 878	6 131 000 6 992 502	6 435 000 7 525 878	6 131 000 6 992 502
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 508 944 53 502 236	56 601 847 53 217 435	53 508 944 53 502 236	56 601 847 53 217 435
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 686 1 657 396 007	1 543 513 468 1 538 180 638	1 620 039 686 1 657 396 007	1 543 513 468 1 538 180 638
01 – Reconnaissance de la Nation	661 000 000 692 008 228	645 573 500 639 998 522	661 000 000 692 008 228	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation	911 689 714 918 436 190	850 860 000 851 759 037	911 689 714 918 436 190	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169	16 000 000 15 652 721	16 000 000 15 843 169	16 000 000 15 652 721
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	18 622 944 19 038 411	18 880 968 18 704 696	18 622 944 19 038 411	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	48 028 40 050	45 000 36 955	48 028 40 050	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	12 559 000 11 922 019	12 054 000 11 933 321	12 559 000 11 922 019	12 054 000 11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF	120 000 107 939	100 000 95 385	120 000 107 939	100 000 95 385

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 059 143 416 55 967 091 419	56 743 576 489 56 933 098 925	56 059 143 416 55 967 091 419	56 743 576 489 56 933 098 925
Titre 2. Dépenses de personnel	56 056 543 416 55 965 090 603	56 740 576 489 56 931 014 817	56 056 543 416 55 965 090 603	56 740 576 489 56 931 014 817
Autres dépenses :	2 600 000 2 000 816	3 000 000 2 084 109	2 600 000 2 000 816	3 000 000 2 084 109
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	300 000 191 214	350 000 118 496	300 000 191 214	350 000 118 496
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 300 000 1 809 602	2 650 000 1 965 613	2 300 000 1 809 602	2 650 000 1 965 613
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 647 951 1 924 818 982	1 937 512 232 1 922 337 500	1 933 647 951 1 924 818 982	1 937 512 232 1 922 337 500
Titre 2. Dépenses de personnel	1 926 652 951 1 916 728 624	1 930 823 214 1 914 807 215	1 926 652 951 1 916 728 624	1 930 823 214 1 914 807 215
Autres dépenses :	6 995 000 8 090 358	6 689 018 7 530 285	6 995 000 8 090 358	6 689 018 7 530 285
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 995 000 8 090 358	6 689 018 7 530 285	6 995 000 8 090 358	6 689 018 7 530 285
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 686 1 657 396 007	1 543 513 468 1 538 180 638	1 620 039 686 1 657 396 007	1 543 513 468 1 538 180 638
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 15 843 169	16 000 000 15 652 721	16 000 000 15 843 169	16 000 000 15 652 721
Autres dépenses :	1 604 039 686 1 641 552 838	1 527 513 468 1 522 527 917	1 604 039 686 1 641 552 838	1 527 513 468 1 522 527 917
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	494 600 435 921	473 600 416 602	494 600 435 921	473 600 416 602
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 603 545 086 1 641 116 917	1 527 039 868 1 522 111 315	1 603 545 086 1 641 116 917	1 527 039 868 1 522 111 315
Total	59 612 831 053 59 549 306 408	60 224 602 189 60 393 617 063	59 612 831 053 59 549 306 408	60 224 602 189 60 393 617 063
Titre 2. Dépenses de personnel	57 999 196 367 57 897 662 396	58 687 399 703 58 861 474 753	57 999 196 367 57 897 662 396	58 687 399 703 58 861 474 753
Autres dépenses :	1 613 634 686 1 651 644 012	1 537 202 486 1 532 142 310	1 613 634 686 1 651 644 012	1 537 202 486 1 532 142 310
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 789 600 8 717 492	7 512 618 8 065 383	7 789 600 8 717 492	7 512 618 8 065 383
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 605 845 086 1 642 926 519	1 529 689 868 1 524 076 927	1 605 845 086 1 642 926 519	1 529 689 868 1 524 076 927

PROGRAMME 741
**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Au plan budgétaire, le programme 741 retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », la loi de finances initiale pour 2021 a ouvert 56,7 Md€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 57,5 Md€ pour aboutir à un excédent prévisionnel du programme de +759 millions d'euros. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2021 du programme s'établit finalement à +370 M€, solde inférieur à la prévision en raison d'une sous-exécution en recettes et d'une sur-exécution en dépenses.

La gestion budgétaire du CAS Pensions fait l'objet d'un examen annuel par la Cour des comptes qui peut formuler des recommandations afin d'en améliorer la gestion. La Cour des comptes n'a formulé aucune observation sur la régularité de la gestion budgétaire du CAS Pensions, ses recommandations précédentes ayant été progressivement mises en œuvre.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement dans le compte général de l'État au titre des engagements hors bilan. Le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé est réalisé par le modèle Pablo de projection à long terme du régime des retraites de l'État qui a fait l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

Modernisation de la gestion des pensions

Aujourd'hui, toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. Fin 2020, l'alimentation des comptes est devenue mensuelle pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics. En parallèle, le SRE réalise annuellement une analyse de la qualité des données contenues dans les CIR. Cette campagne adopte une approche pédagogique et incitative et conduit à la mise en qualité des CIR par les employeurs de leur propre initiative ou en adoptant des plans d'actions de résolution d'anomalies. Des pénalités peuvent également être adressées aux employeurs en cas de qualité insuffisante. En 2021, 162 K€ ont été réclamés aux employeurs, ministères ou établissements publics au titre de comptes CIR manquants ou inexacts contre 257 K€ en 2020.

Le réseau des centres de gestion des retraites (CGR) assure mensuellement le paiement à destination de 3,4 millions de pensionnés. Deux centres de services retraites (CSR à Rennes et Bordeaux), assurent l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités, par un numéro d'appel unique et une messagerie sur le site internet du SRE. Différentes réorganisations sont en cours et s'inscrivent dans la trajectoire ministérielle de relocalisations des services de l'État et concourent à l'objectif de revitalisation des territoires. L'enjeu est d'assurer le contrôle et le paiement de pensions et d'accessoires dans des délais rapides et avec un haut niveau de sécurité. Composé depuis 2011 de 17 CGR (12 métropolitains, 4 outre mer, 1 chargé du paiement des pensionnés résidant à l'étranger), une réorganisation du réseau est prévue ces deux prochaines années pour aboutir à une nouvelle structuration autour de cinq CGR et de trois antennes. Le SRE prépare également le regroupement de l'activité des 2 centres de service

retraite actuels, situés à Rennes et Bordeaux, sur un seul site à Laval. Ce dernier devient ainsi l'unique acteur compétent pour conduire la mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, de la population des pensionnés de l'État.

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information concernant la tenue des comptes individuels, la liquidation et le paiement des pensions a été lancé avec la CDC en 2019 et se développe à un rythme soutenu depuis.

Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la FPE, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public. L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes.

En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le SRE propose également une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite, ainsi qu'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs ayant décidé de lui transférer le conseil en matière de retraite. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 depuis 2016 et fait l'objet d'un renouvellement annuel. À compter d'octobre 2020, le label de certification a été obtenu sur un périmètre élargi à l'accueil et au conseil retraite et aux services accompagnés.

Enfin la diffusion statistique en ligne sur le portail *retraitesdeletat.gouv.fr* a été étendue en 2021 avec l'ajout de nouveaux indicateurs. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion des données publiques (« open data »), le SRE met également à disposition sur le site *data.economie.gouv.fr* des cubes de données à télécharger concernant les principaux dispositifs gérés par le SRE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,01	18,54	18,55	19,11	Non déterminé	Non déterminé
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	25,62	23,00	19,58	19,90	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,378 millions au 31/12/2020 et 4,392 millions pour 2021).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (38,35 M€ en 2020, et 41,54 M€ pour 2021) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (42,81 M€ en 2020, et 42,40 M€ pour 2021), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échu.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,14	0,147	0,14	0,151	Non déterminé	Non déterminé
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,20	0,18	0,15	0,157	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant droit et pensions d'ayant cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

À compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2021 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performances, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2021 sera communiquée au sein du projet annuel de performances pour 2023.

OBJECTIF**2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,01	0,18	0,80	0,14	0,03	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,01	0,14	0,80	0,14	0,03	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,02	0,14	0,30	0,24	0,23	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont proches de la LFI. Elles se sont élevées à 55 832 M€ contre 55 849 M€ votées en LFI, soit un écart de -16,7 M€ (-0,03 %). L'exécution est proche de la prévision pour les civils (sur-exécution de 11,4 M€), l'écart est plus important pour les militaires (sous-exécution de -29,4 M€). Les dépenses d'ATI sont en phase avec la prévision LFI (sur-exécution de 1,3 M€).

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	200 000 49 523	2 600 000 1 965 613	46 445 587 839 46 697 261 191	46 445 587 839
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	100 000 60 883	50 000	10 165 711 087 10 102 306 007	10 165 711 087
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090		132 277 563 133 531 727	132 277 563
Total des AE prévues en LFI	56 740 576 489	350 000	2 650 000	56 743 576 489	56 743 576 489
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 227 869 422	+5 212 297 (hors titre 2)		+1 233 081 719	
Total des AE ouvertes	57 968 445 911	8 212 297 (hors titre 2)		57 976 658 208	
Total des AE consommées	56 931 014 817	118 496	1 965 613	56 933 098 925	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	200 000 49 523	2 600 000 1 965 613	46 445 587 839 46 697 261 191	46 445 587 839
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	100 000 60 883	50 000	10 165 711 087 10 102 306 007	10 165 711 087
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090		132 277 563 133 531 727	132 277 563
Total des CP prévus en LFI	56 740 576 489	350 000	2 650 000	56 743 576 489	56 743 576 489
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 227 869 422	+5 212 297 (hors titre 2)		+1 233 081 719	
Total des CP ouverts	57 968 445 911	8 212 297 (hors titre 2)		57 976 658 208	
Total des CP consommés	56 931 014 817	118 496	1 965 613	56 933 098 925	

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	Consommation 2020	Prévision LFI 2020	Consommation 2020	Prévision LFI 2020	Consommation 2020		
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909		200 000 164 243		2 300 000 1 809 602		45 807 261 277 45 780 426 755	
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410		50 000 26 861				10 115 711 417 10 052 042 270	
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284		50 000 110				136 170 722 134 622 394	
Total des AE prévues en LFI	56 056 543 416		300 000		2 300 000		56 059 143 416	
Total des AE consommées	55 965 090 603		191 214		1 809 602		55 967 091 419	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	Consommation 2020	Prévision LFI 2020	Consommation 2020	Prévision LFI 2020	Consommation 2020		
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277 45 778 452 909		200 000 164 243		2 300 000 1 809 602		45 807 261 277 45 780 426 755	
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417 10 052 015 410		50 000 26 861				10 115 711 417 10 052 042 270	
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722 134 622 284		50 000 110				136 170 722 134 622 394	
Total des CP prévus en LFI	56 056 543 416		300 000		2 300 000		56 059 143 416	
Total des CP consommés	55 965 090 603		191 214		1 809 602		55 967 091 419	

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	55 965 090 603	56 740 576 489	56 931 014 817	55 965 090 603	56 740 576 489	56 931 014 817
Cotisations et contributions sociales	792 270 967	891 906 134	1 099 015 702	792 270 967	891 906 134	1 099 015 702
Prestations sociales et allocations diverses	55 172 819 636	55 848 670 355	55 831 999 115	55 172 819 636	55 848 670 355	55 831 999 115
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	191 214	350 000	118 496	191 214	350 000	118 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	191 214	350 000	118 496	191 214	350 000	118 496
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 809 602	2 650 000	1 965 613	1 809 602	2 650 000	1 965 613
Transferts aux ménages	12 263	450 000	18 034	12 263	450 000	18 034
Transferts aux autres collectivités	1 797 339	2 200 000	1 947 579	1 797 339	2 200 000	1 947 579
Total hors FdC et AdP		56 743 576 489			56 743 576 489	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 227 869 422			+1 227 869 422	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+5 212 297			+5 212 297	
Total*	55 967 091 419	57 976 658 208	56 933 098 925	55 967 091 419	57 976 658 208	56 933 098 925

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/02/2021	1 227 869 422	5 212 297	1 227 869 422	5 212 297				
Total	1 227 869 422	5 212 297	1 227 869 422	5 212 297				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 227 869 422	5 212 297	1 227 869 422	5 212 297				

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	2 800 000 2 015 136	46 445 587 839 46 697 261 191	46 442 787 839 46 695 246 055	2 800 000 2 015 136	46 445 587 839 46 697 261 191
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	150 000 60 883	10 165 711 087 10 102 306 007	10 165 561 087 10 102 245 124	150 000 60 883	10 165 711 087 10 102 306 007
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090	132 277 563 133 531 727	132 227 563 133 523 637	50 000 8 090	132 277 563 133 531 727
Total des crédits prévus en LFI *	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 227 869 422	+5 212 297	+1 233 081 719	+1 227 869 422	+5 212 297	+1 233 081 719
Total des crédits ouverts	57 968 445 911	8 212 297	57 976 658 208	57 968 445 911	8 212 297	57 976 658 208
Total des crédits consommés	56 931 014 817	2 084 109	56 933 098 925	56 931 014 817	2 084 109	56 933 098 925
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 037 431 094	+6 128 188	+1 043 559 283	+1 037 431 094	+6 128 188	+1 043 559 283

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489	56 740 576 489	3 000 000	56 743 576 489

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 février 2021 (NOR : CCPB2103773A), le programme 741 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2020 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 233 081 719 €, dont 1 227 869 422 € pour le titre 2.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 8 212 297	CP ouverts en 2021 * (P1) 8 212 297
AE engagées en 2021 (E2) 2 084 109	CP consommés en 2021 (P2) 2 084 109
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 128 188	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 084 109

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 2 084 109	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 084 109	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055	2 800 000 2 015 136	46 445 587 839 46 697 261 191	46 442 787 839 46 695 246 055	2 800 000 2 015 136	46 445 587 839 46 697 261 191

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions civiles ; elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 45 924 M€ et restent en ligne avec la prévision réalisée en LFI, soit +11 M€.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2020		2021	
	LFI 2021	Exécution établie pour le DPG 2021	LFI 2021	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	53 500	54 900	54 800	57 200
Entrées de pensions de droit dérivé	21 300	21 400	21 600	21 200
Sorties de pensions de droit direct	40 000	42 200	39 100	42 100
Sorties de pensions de droit dérivé	19 800	21 000	19 600	20 300

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2021 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2022.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Civils	
	N=2021	N=2021
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	45 286	45 287
Dépenses non reconduites	-657	-726
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-531	-596
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-126	-130
Extension année pleine des entrants N-1	801	842
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	711	755
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	90	87
Flux de nouveaux entrants N	865	949
Entrants ayants droit N	708	772
Entrants ayants cause N	157	177
Sortants N	-559	-599
Sortants ayants droit N	-459	-497
Sortants ayants cause N	-100	-102

Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	177	171
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	5	5
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	172	166
Dépenses N	45 913	45 924
Dépenses N - Dépenses N-1	627	637

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel civil (258 M€) sont supérieures de 204 M€ au montant inscrit en LFI. L'année 2021 a en effet été marquée par une contribution plus élevée de l'État en raison des effets de la crise sanitaire sur la masse salariale du secteur privé : la révision de l'acompte versé au titre de l'exercice 2020, fixée par l'arrêté du 18 décembre 2020 (NOR : SSAS2035728A) postérieurement à la préparation de la LFI, a été particulièrement importante. L'établissement du montant du solde définitif pour l'exercice 2020, fixé par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A), a néanmoins donné lieu à une recette de 135 M€ au titre des personnels civils.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL (493 M€) sont supérieures de 36 M€ au montant LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 23 décembre 2020 (NOR : CCPB2031191A). Il est supérieur de 19 M€ au montant initialement prévu en LFI (457 M€). La régularisation du montant dû au titre de l'année 2020 a donné lieu à une dépense de 17 M€ pour le programme 741, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2021 (NOR : CCPB2136746A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (17 M€) ont été supérieures de +2,5 M€ à la LFI.

Les autres dépenses s'élèvent à 6 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, au remboursement fait auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou encore au versement d'intérêts moratoires et autres frais de justice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	46 442 787 839	46 695 246 055	46 442 787 839	46 695 246 055
Cotisations et contributions sociales	530 103 914	771 162 727	530 103 914	771 162 727
Prestations sociales et allocations diverses	45 912 683 925	45 924 083 329	45 912 683 925	45 924 083 329
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	49 523	200 000	49 523
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	49 523	200 000	49 523
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 600 000	1 965 613	2 600 000	1 965 613
Transferts aux ménages	400 000	18 034	400 000	18 034
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	1 947 579	2 200 000	1 947 579
Total	46 445 587 839	46 697 261 191	46 445 587 839	46 697 261 191

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ACTION

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124	150 000 60 883	10 165 711 087 10 102 306 007	10 165 561 087 10 102 245 124	150 000 60 883	10 165 711 087 10 102 306 007

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions militaires, ainsi que les transferts inter-régimes au titre des militaires et des autres dépenses, marginales.

Les dépenses de pensions militaires sont en ligne avec la prévision et s'élèvent à 9 774 M€, soit -29 M€ par rapport à la LFI.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2020		2021	
	LFI 2021	Exécution arrêtée pour le DPG 2021	LFI 2021	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	12 500	12 100	12 000	12 500
Entrées de pensions de droit dérivé	8 200	8 100	8 000	7 500
Sorties de pensions de droit direct	9 300	9 900	8 900	9 400
Sorties de pensions de droit dérivé	9 800	9 800	9 600	9 800

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2021 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2022.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Militaires	
	N=2021	N=2021
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	9 767	9 751
Dépenses non reconduites	-169	-181
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-115	-130
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-54	-51
Extension année pleine des entrants N-1	134	128
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	110	106
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	24	22
Flux de nouveaux entrants N	170	185
Entrants ayants droit N	125	133
Entrants ayants cause N	45	52
Sortants N	-141	-148
Sortants ayants droit N	-98	-107
Sortants ayants cause N	-43	-41
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	43	39

Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	1	2
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	42	37
Dépenses N	9 804	9 774
Dépenses N - Dépenses N-1	37	23

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire (215 M€) sont supérieures de 35 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, l'année 2021 a été marquée par une contribution plus élevée de l'État en raison des effets de la crise sanitaire et de la fixation par arrêté des montants de transfert postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes 2021 a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2020 (NOR : SSAS2035728A) pour un montant de 215 M€ et celui du solde définitif pour 2020 a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A). La régularisation au titre de l'exercice 2020 a donné lieu à une recette pour le régime de 18 M€ au titre des personnels militaires, versée en fin d'année 2021.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (113 M€) sont en sous-exécution de -68 M€ par rapport à la LFI. L'écart provient pour 59 M€ du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) pour les militaires ayant quitté l'armée en 2020 sans droits à pension de retraite. Concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant des dépenses payées est inférieur de 9 M€ à la prévision LFI. Cet écart s'explique principalement par le passage de 15 ans à 2 ans de la clause de stage en 2014, réduisant le nombre d'affiliations rétroactives à un rythme qu'il est difficile d'anticiper avec précision.

Les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 156 K€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 165 561 087	10 102 245 124	10 165 561 087	10 102 245 124
Cotisations et contributions sociales	361 802 220	327 848 672	361 802 220	327 848 672
Prestations sociales et allocations diverses	9 803 758 867	9 774 396 452	9 803 758 867	9 774 396 452
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	60 883	100 000	60 883
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	60 883	100 000	60 883
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 000		50 000	
Transferts aux ménages	50 000		50 000	
Total	10 165 711 087	10 102 306 007	10 165 711 087	10 102 306 007

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

ACTION
03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	132 277 563	132 227 563	50 000	132 277 563
	133 523 637	8 090	133 531 727	133 523 637	8 090	133 531 727

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2021 s'élèvent à 134 M€ et ont été correctement anticipées en LFI, avec une légère sur-exécution de 1,2 M€. Ces dépenses diminuent de 1,1 M€ par rapport à 2020, dans un contexte de diminution des effectifs bénéficiaires, de 57 086 allocataires fin 2020 à 56 458 fin 2021, et du taux d'invalidité moyen passant de 16,11 % fin 2020 à 16,06 % fin 2021.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décisions de justice défavorables à l'État. Ces dépenses sont quasiment inexistantes en 2021 et s'élève à 12 K€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	132 227 563	133 523 637	132 227 563	133 523 637
Cotisations et contributions sociales		4 303		4 303
Prestations sociales et allocations diverses	132 227 563	133 519 334	132 227 563	133 519 334
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	8 090	50 000	8 090
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	8 090	50 000	8 090
Total	132 277 563	133 531 727	132 277 563	133 531 727

PROGRAMME 742
Ouvriers des établissements industriels de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPOEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (0,21 cotisant pour un pensionné). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 449,3 M€ en 2021). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPOEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % en 2020). Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

Le régime des RATOCÉM, de moindre ampleur (53,2 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPOEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPOEIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCÉM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 1 922,3 M€ en 2021, soit un niveau inférieur de 15,2 M€ aux crédits inscrits en LFI 2021 (écart de - 0,8 %).

Les dépenses de pensions sur le FSPOEIE sont inférieures à la prévision (- 11,6 M€). Ce faible écart s'explique par l'effet conjugué de deux facteurs : d'une part, une légère surestimation en LFI 2021 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (-497 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) comme de droit dérivé (- 112 pensionnés) et, d'autre part, une légère surestimation du montant moyen de la pension de droit direct (- 1 € mensuel) contrebalancée par une légère sous-estimation du montant moyen de la pension de droit dérivé (+ 5 € mensuels).

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 12,4 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé supérieur de 0,8 M€ à la prévision.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de 3,4 M€ à la prévision indiquée par le service gestionnaire (53,2 M€ en exécuté contre 56,6 M€ en LFI). Cet écart s'explique par les moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail ainsi que les frais de gestion du fonds RATOCEM.

L'exécution 2021 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (1 924 M€), présentée supra dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec le reste des recettes du CAS Pensions, affiche un écart de - 11,6 M€ par rapport à la prévision (soit - 0,6 %).

Cette sous-exécution est majoritairement liée aux effets de la crise sanitaire qui se sont traduits par une part de compensation généralisée vieillesse (CGV) versée au régime du FSPOEIE inférieure à la prévision initiale, à 79,5 M€ après commission de la compensation de fin d'année 2021, contre 89 M€ en LFI 2021 (- 9,5 M€).

Le reste de l'écart s'explique notamment par une baisse de 3,4 M€ des recettes au titre du fonds RATOCEM, la subvention d'équilibre de l'État étant directement calibrée sur les dépenses de l'action 5 « RATOCEM », qui se sont avérées inférieures aux prévisions initiales (53,2 M€ en exécution contre 56,6 M€ en LFI).

Le reste des recettes est globalement en ligne avec les prévisions. Les cotisations salariales s'établissent à 80,9 M€ au lieu de 82 M€ initialement prévus et les cotisations patronales affichent un montant supérieur de 2,7 M€ par rapport aux prévisions (260,7 M€ en exécuté contre 258 M€ en LFI). Ce léger écart peut s'expliquer par un effet de base sur le nombre de cotisants à fin 2020 (452 cotisants de plus au 31/12/2020 par rapport à la prévision sous-jacente au PLF 2021).

Toutefois, on remarque que si le montant des cotisations patronales est légèrement plus élevé que la prévision, celui des cotisations salariales est au contraire légèrement plus bas. Cette différence s'explique par l'application de l'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires effectuées par certains agents publics, en vertu du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif. Sans cette exonération, le montant des cotisations salariales se serait élevé à 82,7 M€ soit + 1,8 M€ que le montant effectivement exécuté. Cette réduction de cotisations sur les heures supplémentaires a concerné 8 618 ouvriers de l'État en 2021.

Enfin, les transferts effectués entre organismes de sécurité sociale se sont révélés plus faibles que prévus de 600 000 €, leur montant exact étant difficile à anticiper en LFI.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1287	1369	1293	1280	Non déterminé	1350
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	4665	3716	3900	3860	Non déterminé	4000
Coût unitaire d'un contrôle	€	276	368	332	332	Non déterminé	350

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères (notamment le service des pensions du ministère des armées qui représente 84 % du flux de liquidation annuel). La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	6,1	6,1	6,0	Non déterminé	6,0
Masse des prestations servies	M€	1858	1862	1873,0	1857	Non déterminé	1965,9
Ratio	%	0,33	0,327	0,326	0,325	Non déterminé	0,305

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi qu'à l'amortissement des investissements informatiques mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à date de production du rapport annuel de performances. Les coûts définitifs de l'année 2021 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai. La réalisation de l'année 2021 sera communiquée lors de la production du PAP 2023.

Concernant l'indicateur 1.1 « Coût du processus de contrôle d'une liquidation », la prévision d'atterrissage 2021 fait ressortir le nombre de productions de contrôles de liquidations à 3 683 dossiers, en baisse par rapport à la prévision initiale de 3 900 dossiers.

La prévision actualisée du coût unitaire d'un contrôle de liquidation s'élève quant à elle à 368 € et tient compte des travaux réalisés par le gestionnaire administratif sur les outils du régime, visant à proposer différents scénarios préfigurant l'intégration du FSPOEIE dans la sphère inter-régimes via la création de comptes individuels de retraite. Le coût du processus de contrôle inscrit dans le PAP 2022 n'intégrait pas le coût de ces travaux dont l'objet initial de l'étude était lié à la refonte de l'application de l'outil de liquidation LR5, raison pour laquelle les moyens mobilisés pour ces travaux ont été positionnés sur le processus de liquidation.

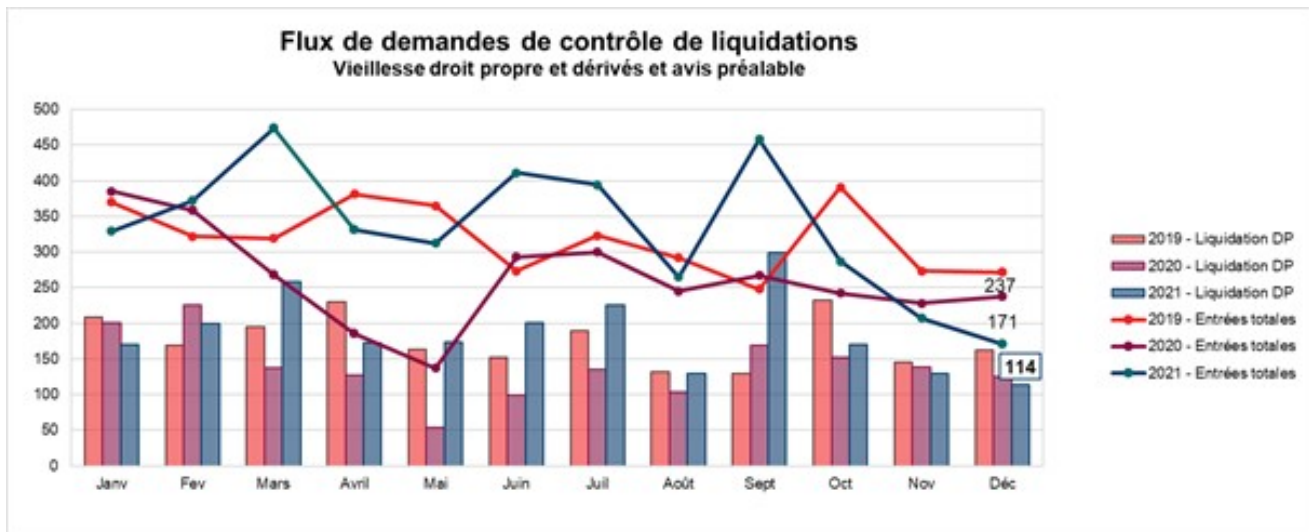
S'agissant de l'indicateur 1.2 « Dépenses de gestion pour 100 € de pension », la prévision actualisée pour 2021 estime le rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies à 0,323 €. Ce montant est inférieur à la prévision initiale sous l'effet d'un montant plus faible de prestations servies estimé à 1 861,8 M€ pour 2021 et de frais de gestion moins élevés que prévus (6 M€ contre 6,1 M€ en LFI). Cette baisse des frais de gestion s'explique notamment par la baisse des moyens permettant d'optimiser la fluctuation de l'activité définie par le flux de dossiers de liquidations à contrôler transmis par les ministères.

Il convient par ailleurs de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

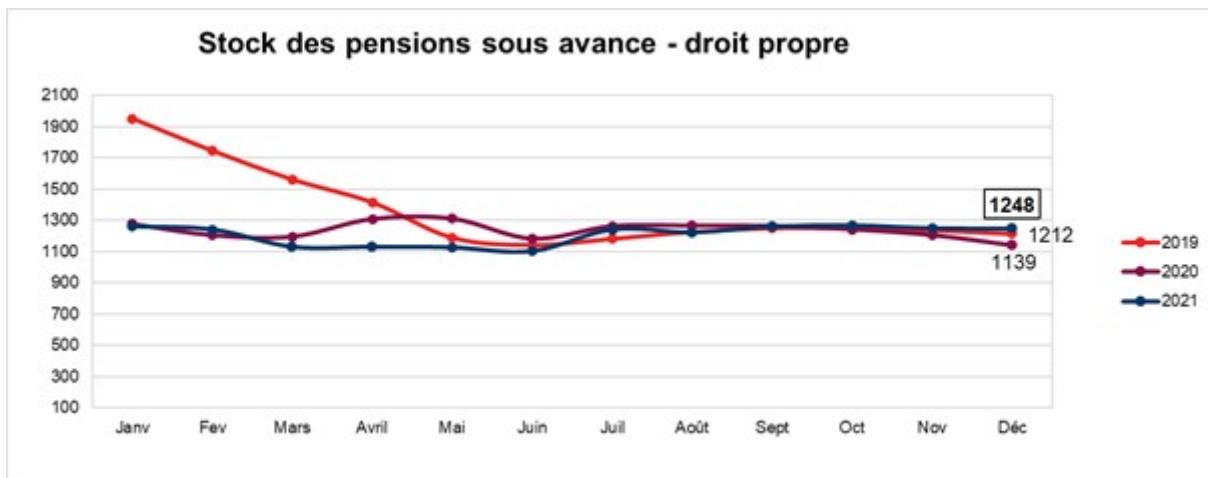
Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

Données activités :

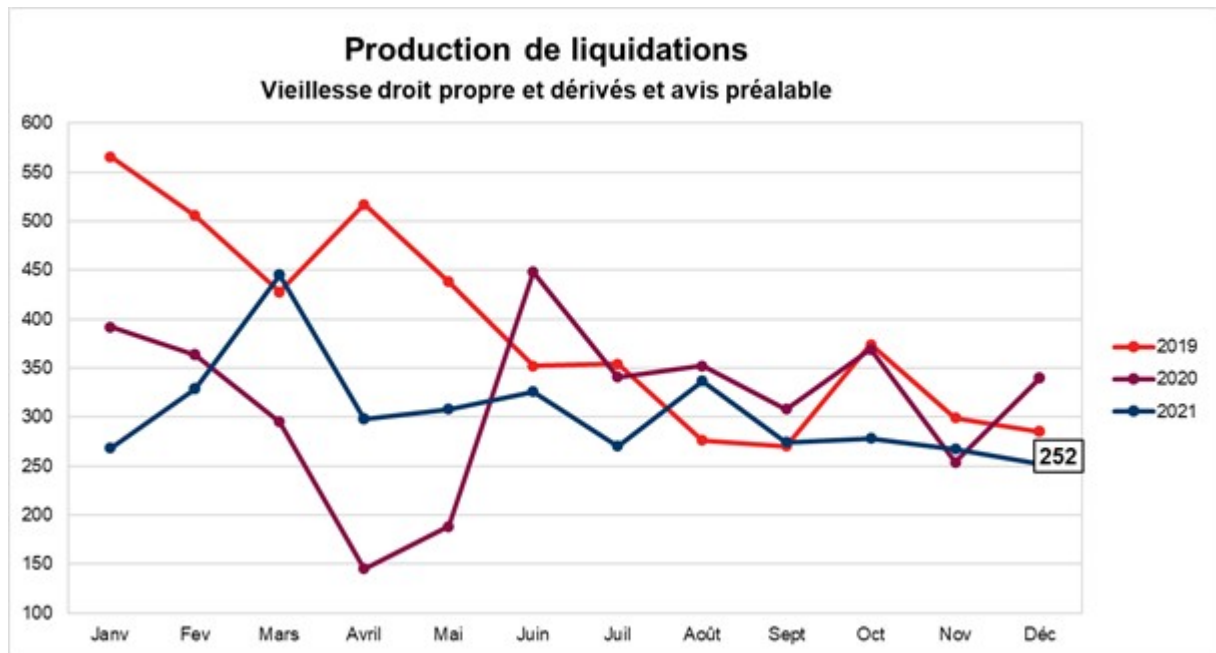
Le flux de demandes de contrôle de liquidations atteint 4 010 à fin décembre 2021, soit une hausse de 28 % par rapport à 2020 (3 145 demandes). En 2021, on constate un retour à la normale du nombre de demandes, 2020 étant une année exceptionnellement faible du fait du décalage des départs à la retraite compte tenu de la crise sanitaire.



Les nouveaux retraités sont d'abord payés sous forme d'avances : en effet, le contrôle de la liquidation et la liquidation définitive de la pension par la CDC étant impossible avant la transmission des dossiers par les ministères employeurs. Fin 2021, le stock de pensions versées sous avance est de 1 248 dossiers, soit une hausse de 10 % par rapport à 2020.



La mise en œuvre du contrôle de liquidation dépend structurellement des dossiers communiqués par les ministères. La production du nombre de contrôle de liquidation pour 2021 ressort à 3 652 dossiers, en baisse de 4 % par rapport à 2020 (3 795 dossiers).

**OBJECTIF****2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	89	94,6	90	90	98,8	95

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indus peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de récupération des indus et trop-versés de 2021 s'établit à 98,8 %, en hausse par rapport à 2020 (94,6 %). En revanche, le montant recouvert s'établit à 334,4 K€, en baisse par rapport à l'exercice précédent dont les résultats étaient très élevés (406,3 K€). Cela s'explique par une baisse sensible du nombre de dossiers mis en recouvrement : 86 en 2021 contre 102 en 2020.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance

Par ailleurs, 11 créances ont été abandonnées ou remises pour un montant de 3,9 K€ (contre 23,3 K€ en 2020) pour des motifs dus à :

- L'insolvabilité des débiteurs (3 créances) ;
- Des difficultés liées à des successions, héritiers non-identifiés ou non localisés, renoncations (1 créance) ;
- La maîtrise des coûts au regard du montant de créance (7 créances).

OBJECTIF**3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	-0,64	<=1	<=1	<=1	Non déterminé	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1870	1871	1873,0	1857	1857	1965,9
Prestations servies RAP N	M€	1859	1862	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2021 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de cet indicateur ne sont pas disponibles au moment de la production du rapport annuel de performances. Les montants définitifs de l'année 2021 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai. La réalisation de l'année 2021 sera communiquée lors de la production du PAP 2023.

À date, toutefois, la prévision actualisée de l'écart entre la prévision de dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État du PAP et la prévision d'atterrissage, estimée à 1 861,8 M€, est en adéquation par rapport aux prévisions inscrites dans le PAP 2021 ($\leq 1,0\%$).

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021			
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	1 861 382 316		1 872 999 809	1 872 999 809
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	724 259	20 987	1 779 576	1 779 576
04 – Gestion du régime			6 131 000 6 992 502	6 131 000	6 131 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	52 700 639	558 018 516 796	56 601 847	56 601 847
Total des AE prévues en LFI	1 930 823 214		6 689 018	1 937 512 232	1 937 512 232
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+65 479 888		+2 061 242	+67 541 130	
Total des AE ouvertes	1 996 303 102		8 750 260	2 005 053 362	
Total des AE consommées	1 914 807 215		7 530 285	1 922 337 500	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021			
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	1 861 382 316		1 872 999 809	1 872 999 809
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	724 259	20 987	1 779 576	1 779 576
04 – Gestion du régime			6 131 000 6 992 502	6 131 000	6 131 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	52 700 639	558 018 516 796	56 601 847	56 601 847
Total des CP prévus en LFI	1 930 823 214		6 689 018	1 937 512 232	1 937 512 232
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+65 479 888		+2 061 242	+67 541 130	
Total des CP ouverts	1 996 303 102		8 750 260	2 005 053 362	
Total des CP consommés	1 914 807 215		7 530 285	1 922 337 500	

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541 1 862 262 342		1 871 131 541	1 871 131 541 1 862 262 342
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466 1 524 118	4 407	2 572 466	2 572 466 1 528 525
04 – Gestion du régime		6 435 000 7 525 878	6 435 000	6 435 000 7 525 878
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944	53 508 944 53 502 236
Total des AE prévues en LFI	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951	1 933 647 951
Total des AE consommées	1 916 728 624	8 090 358		1 924 818 982

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 871 131 541 1 862 262 342		1 871 131 541	1 871 131 541 1 862 262 342
03 – Autres dépenses spécifiques	2 572 466 1 524 118	4 407	2 572 466	2 572 466 1 528 525
04 – Gestion du régime		6 435 000 7 525 878	6 435 000	6 435 000 7 525 878
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	52 948 944 52 942 163	560 000 560 073	53 508 944	53 508 944 53 502 236
Total des CP prévus en LFI	1 926 652 951	6 995 000	1 933 647 951	1 933 647 951
Total des CP consommés	1 916 728 624	8 090 358		1 924 818 982

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 916 728 624	1 930 823 214	1 914 807 215	1 916 728 624	1 930 823 214	1 914 807 215
Cotisations et contributions sociales	1 524 118	0	724 259	1 524 118	0	724 259
Prestations sociales et allocations diverses	1 915 204 505	1 930 823 214	1 914 082 955	1 915 204 505	1 930 823 214	1 914 082 955
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 090 358	6 689 018	7 530 285	8 090 358	6 689 018	7 530 285
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 090 358	6 689 018	7 530 285	8 090 358	6 689 018	7 530 285
Total hors FdC et AdP		1 937 512 232			1 937 512 232	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+65 479 888			+65 479 888	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 061 242			+2 061 242	
Total*	1 924 818 982	2 005 053 362	1 922 337 500	1 924 818 982	2 005 053 362	1 922 337 500

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/02/2021	65 479 888	2 061 242	65 479 888	2 061 242				
Total	65 479 888	2 061 242	65 479 888	2 061 242				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	65 479 888	2 061 242	65 479 888	2 061 242				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809 1 861 382 316		1 872 999 809 1 861 382 316	1 872 999 809 1 861 382 316		1 872 999 809 1 861 382 316
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576 724 259	20 987	1 779 576 745 246	1 779 576 724 259	20 987	1 779 576 745 246
04 – Gestion du régime		6 131 000 6 992 502	6 131 000 6 992 502		6 131 000 6 992 502	6 131 000 6 992 502
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	56 043 829 52 700 639	558 018 516 796	56 601 847 53 217 435	56 043 829 52 700 639	558 018 516 796	56 601 847 53 217 435
Total des crédits prévus en LFI *	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+65 479 888	+2 061 242	+67 541 130	+65 479 888	+2 061 242	+67 541 130
Total des crédits ouverts	1 996 303 102	8 750 260	2 005 053 362	1 996 303 102	8 750 260	2 005 053 362
Total des crédits consommés	1 914 807 215	7 530 285	1 922 337 500	1 914 807 215	7 530 285	1 922 337 500
Crédits ouverts - crédits consommés	+81 495 887	+1 219 975	+82 715 862	+81 495 887	+1 219 975	+82 715 862

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232	1 930 823 214	6 689 018	1 937 512 232

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 février 2021 (NOR : CCPB2103773A), le programme 742 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2020 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale (CAS) : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ». Contrairement aux reports des programmes du budget général de l'État et des

budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles sur un CAS ne sont pas soumis à la limitation de 3 % des crédits de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 67 541 130 € (dont titre 2 : 65 479 888 €).

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 8 750 260	CP ouverts en 2021 * (P1) 8 750 260
AE engagées en 2021 (E2) 7 530 285	CP consommés en 2021 (P2) 7 530 285
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 219 975	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 7 530 285

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 7 530 285	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 7 530 285	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prestations vieillesse et invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809		1 872 999 809	1 872 999 809		1 872 999 809
	1 861 382 316		1 861 382 316	1 861 382 316		1 861 382 316

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 872 999 809	1 861 382 316	1 872 999 809	1 861 382 316
Prestations sociales et allocations diverses	1 872 999 809	1 861 382 316	1 872 999 809	1 861 382 316
Total	1 872 999 809	1 861 382 316	1 872 999 809	1 861 382 316

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 95 372 au 31/12/2021 contre 96 661 au 31/12/2020, soit une baisse de 1,3 % (en comptant les 1 250 pensions payées sous avance en 2021, après 1 141 en 2020). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a diminué de 0,02 % par rapport à 2020, pour s'établir à 1 861,8 M€.

L'exécution est inférieure à la LFI en raison d'une légère surestimation des effectifs moyens en LFI ainsi qu'une légère surestimation du montant moyen de la pension de droit direct (-1 € mensuel) contrebalancée par une légère sous-estimation du montant moyen de la pension de droit dérivé (+5 € mensuels).

ACTION

03 – Autres dépenses spécifiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576		1 779 576	1 779 576		1 779 576
	724 259	20 987	745 246	724 259	20 987	745 246

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 779 576	724 259	1 779 576	724 259
Cotisations et contributions sociales		724 259		724 259
Prestations sociales et allocations diverses	1 779 576		1 779 576	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		20 987		20 987
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		20 987		20 987
Total	1 779 576	745 246	1 779 576	745 246

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour l'affiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPOEIE.

L'exécuté 2021 comptabilise des dépenses inférieures de 1 M€ à la prévision LFI qui s'explique essentiellement par une erreur d'imputation des prévisions de frais financiers de 1,1 M€ liés au placement de la trésorerie sur cette action. Celle-ci sera corrigée dans les prévisions du prochain PLF 2023.

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2021 les frais d'acte et contentieux ainsi que la régularisation de versement de compensation généralisée vieillesse.

ACTION

04 – Gestion du régime

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion du régime		6 131 000	6 131 000		6 131 000	6 131 000
		6 992 502	6 992 502		6 992 502	6 992 502

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 131 000	6 992 502	6 131 000	6 992 502
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 131 000	6 992 502	6 131 000	6 992 502
Total	6 131 000	6 992 502	6 131 000	6 992 502

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPOEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2021 s'élèvent à 5,9 M€ (contre 6,1 M€ prévus en LFI).

Pour 2021, cette action comprend également des dépenses liées aux frais financiers des placements de la trésorerie du FSPOEIE (imputés sur l'action 3 en LFI et rétablis sur l'action 4 en exécution) qui se sont élevés cette année à 1,1 M€.

ACTION

05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	558 018	56 601 847	56 043 829	558 018	56 601 847
	52 700 639	516 796	53 217 435	52 700 639	516 796	53 217 435

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 043 829	52 700 639	56 043 829	52 700 639
Prestations sociales et allocations diverses	56 043 829	52 700 639	56 043 829	52 700 639
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	558 018	516 796	558 018	516 796
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	558 018	516 796	558 018	516 796
Total	56 601 847	53 217 435	56 601 847	53 217 435

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 53,2 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2021, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 7 271.

En 2021, l'exécution des prestations du RATOCEM a représenté 52,7 M€, en légère sous-exécution par rapport aux prévisions de la LFI.

Les dépenses de titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME 743
**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de
guerre et autres pensions**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme *pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions (n° 743)* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques ou de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme *pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité (n° 741)*, pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le SRE, service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes « accident du travail » de l'ORTF et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme n° 169, sous la responsabilité du ministère des armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation pour la retraite du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire
- action 2 – Réparation pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

Une convention de gestion a été conclue en 2021 pour définir les relations budgétaires et les échanges d'information entre les responsables des programmes 169 et 743 s'agissant des retraites du combattant et des pensions militaires d'invalidité. Ces dépenses représentent 97 % des crédits du programme 743. La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

La dépense du programme est en diminution tendancielle en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires. Elle est en baisse de 7 % par rapport à 2020, soit -119 M€.

La dépense s'est établie à -5 M€ en dessous de la prévision faite en LFI. Cet écart provient d'une difficulté récurrente à prévoir la mortalité des bénéficiaires des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant. Pour améliorer la qualité de la prévision, les méthodes utilisées par le SRE pour les prévisions du programme 741 seront progressivement étendues au programme 743.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2021		Consommation 2021		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total		
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522		645 573 500 639 998 522	645 573 500
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174		850 860 000 851 759 037	850 860 000
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721				16 000 000 15 652 721	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696		18 880 968 18 704 696	18 880 968
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332		45 000 36 955	45 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		366 000 364 269	11 688 000 11 569 051		12 054 000 11 933 321	12 054 000
07 – Pensions de l'ORTF		20 847	100 000 74 538		100 000 95 385	100 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	473 600	1 527 039 868		1 543 513 468	1 543 513 468
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 206 067	+72 676 486 (hors titre 2)			+75 882 553	
Total des AE ouvertes	19 206 067	1 600 189 954 (hors titre 2)			1 619 396 021	
Total des AE consommées	15 652 721	416 602	1 522 111 315		1 538 180 638	

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 743

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522	645 573 500 639 998 522	645 573 500
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174	850 860 000 851 759 037	850 860 000
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721			16 000 000 15 652 721	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696	18 880 968 18 704 696	18 880 968
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332	45 000 36 955	45 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		366 000 364 269	11 688 000 11 569 051	12 054 000 11 933 321	12 054 000
07 – Pensions de l'ORTF		20 847	100 000 74 538	100 000 95 385	100 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	473 600	1 527 039 868	1 543 513 468	1 543 513 468
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 206 067	+72 676 486 (hors titre 2)		+75 882 553	
Total des CP ouverts	19 206 067	1 600 189 954 (hors titre 2)		1 619 396 021	
Total des CP consommés	15 652 721	416 602	1 522 111 315	1 538 180 638	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Reconnaissance de la Nation			661 000 000 692 008 228	661 000 000	661 000 000 692 008 228
02 – Réparation		100 000 42 071	911 589 714 918 394 119	911 689 714	911 689 714 918 436 190
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169			16 000 000	16 000 000 15 843 169
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 622 944 19 038 411	18 622 944	18 622 944 19 038 411
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	40 428 32 428	48 028	48 028 40 050
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		372 000 368 379	12 187 000 11 553 640	12 559 000	12 559 000 11 922 019
07 – Pensions de l'ORTF		15 000 17 848	105 000 90 091	120 000	120 000 107 939
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	494 600	1 603 545 086	1 620 039 686	1 620 039 686
Total des AE consommées	15 843 169	435 921	1 641 116 917		1 657 396 007

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			661 000 000 692 008 228	661 000 000	661 000 000 692 008 228
02 – Réparation		100 000 42 071	911 589 714 918 394 119	911 689 714	911 689 714 918 436 190
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 843 169			16 000 000	16 000 000 15 843 169
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 622 944 19 038 411	18 622 944	18 622 944 19 038 411
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	40 428 32 428	48 028	48 028 40 050
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		372 000 368 379	12 187 000 11 553 640	12 559 000	12 559 000 11 922 019
07 – Pensions de l'ORTF		15 000 17 848	105 000 90 091	120 000	120 000 107 939
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	494 600	1 603 545 086	1 620 039 686	1 620 039 686
Total des CP consommés	15 843 169	435 921	1 641 116 917		1 657 396 007

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	15 843 169	16 000 000	15 652 721	15 843 169	16 000 000	15 652 721
Prestations sociales et allocations diverses	15 843 169	16 000 000	15 652 721	15 843 169	16 000 000	15 652 721
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	435 921	473 600	416 602	435 921	473 600	416 602
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	435 921	473 600	416 602	435 921	473 600	416 602
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 641 116 917	1 527 039 868	1 522 111 315	1 641 116 917	1 527 039 868	1 522 111 315
Transferts aux ménages	1 641 116 917	1 527 039 868	1 522 111 315	1 641 116 917	1 527 039 868	1 522 111 315
Total hors FdC et AdP		1 543 513 468			1 543 513 468	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 206 067			+3 206 067	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+72 676 486			+72 676 486	
Total*	1 657 396 007	1 619 396 021	1 538 180 638	1 657 396 007	1 619 396 021	1 538 180 638

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/02/2021	3 206 067	72 676 486	3 206 067	72 676 486				
Total	3 206 067	72 676 486	3 206 067	72 676 486				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 206 067	72 676 486	3 206 067	72 676 486				

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		645 573 500 639 998 522	645 573 500 639 998 522		645 573 500 639 998 522	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation		850 860 000 851 759 037	850 860 000 851 759 037		850 860 000 851 759 037	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721		16 000 000 15 652 721	16 000 000 15 652 721		16 000 000 15 652 721
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		18 880 968 18 704 696	18 880 968 18 704 696		18 880 968 18 704 696	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		45 000 36 955	45 000 36 955		45 000 36 955	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 054 000 11 933 321	12 054 000 11 933 321		12 054 000 11 933 321	12 054 000 11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF		100 000 95 385	100 000 95 385		100 000 95 385	100 000 95 385
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 206 067	+72 676 486	+75 882 553	+3 206 067	+72 676 486	+75 882 553
Total des crédits ouverts	19 206 067	1 600 189 954	1 619 396 021	19 206 067	1 600 189 954	1 619 396 021
Total des crédits consommés	15 652 721	1 522 527 917	1 538 180 638	15 652 721	1 522 527 917	1 538 180 638
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 553 346	+77 662 037	+81 215 383	+3 553 346	+77 662 037	+81 215 383

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468	16 000 000	1 527 513 468	1 543 513 468

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 février 2021 (NOR : CCPB2103773A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2020 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 75 882 553 €, dont 3 206 067 € pour le titre 2.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 1 600 189 954	CP ouverts en 2021 * (P1) 1 600 189 954
AE engagées en 2021 (E2) 1 522 527 917	CP consommés en 2021 (P2) 1 522 527 917
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 77 662 037	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 1 522 527 917

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 539					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 539	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 539	
AE engagées en 2021 (E2) 1 522 527 917	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 1 522 527 917	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 539	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 539

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Reconnaissance de la Nation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Reconnaissance de la Nation		645 573 500	645 573 500		645 573 500	645 573 500
		639 998 522	639 998 522		639 998 522	639 998 522

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	645 573 500	639 998 522	645 573 500	639 998 522
Transferts aux ménages	645 573 500	639 998 522	645 573 500	639 998 522
Total	645 573 500	639 998 522	645 573 500	639 998 522

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (639,4 M€, -0,8 % par rapport à la LFI 2021) dont la population est en contraction régulière (797 887 bénéficiaires au 31/12/2021 contre 857 205 au 31/12/2020) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la médaille militaire (MM) (respectivement 0,16 M€ et 0,45 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme n° 129 du budget général « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

ACTION**02 – Réparation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réparation		850 860 000 851 759 037	850 860 000 851 759 037		850 860 000 851 759 037	850 860 000 851 759 037

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	23 863	100 000	23 863
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	23 863	100 000	23 863
Titre 6 : Dépenses d'intervention	850 760 000	851 735 174	850 760 000	851 735 174
Transferts aux ménages	850 760 000	851 735 174	850 760 000	851 735 174
Total	850 860 000	851 759 037	850 860 000	851 759 037

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pension sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 851,7 M€ en 2021, soit +0,1 % par rapport à la prévision LFI.

Ces dépenses représentent 55 % des dépenses totales du programme 743 en 2021, répartition identique à 2020. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (171 435 au 31/12/2021 contre 181 089 au 31/12/2020).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents/stats/diffusion/09_pmivgat.html

ACTION**03 – Pensions d'Alsace-Moselle**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000		16 000 000	16 000 000		16 000 000
	15 652 721		15 652 721	15 652 721		15 652 721

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	15 652 721	16 000 000	15 652 721
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	15 652 721	16 000 000	15 652 721
Total	16 000 000	15 652 721	16 000 000	15 652 721

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholiques, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 15,7 M€ en 2021, soit -2,2 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents/stats/diffusion/11_autres_regimes.html#Pensions_d'Alsace-Moselle

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		18 880 968	18 880 968		18 880 968	18 880 968
		18 704 696	18 704 696		18 704 696	18 704 696

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 880 968	18 704 696	18 880 968	18 704 696
Transferts aux ménages	18 880 968	18 704 696	18 880 968	18 704 696
Total	18 880 968	18 704 696	18 880 968	18 704 696

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONAC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des veuves.

Les dépenses 2021 s'élèvent à 18,7 M€, soit -0,9 % par rapport à la prévision LFI. La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

ACTION**05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		45 000	45 000		45 000	45 000
		36 955	36 955		36 955	36 955

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 600	7 622	7 600	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 622	7 600	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	37 400	29 332	37 400	29 332
Transferts aux ménages	37 400	29 332	37 400	29 332
Total	45 000	36 955	45 000	36 955

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

ACTION

06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 054 000	12 054 000		12 054 000	12 054 000
		11 933 321	11 933 321		11 933 321	11 933 321

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	366 000	364 269	366 000	364 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 000	364 269	366 000	364 269
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 688 000	11 569 051	11 688 000	11 569 051
Transferts aux ménages	11 688 000	11 569 051	11 688 000	11 569 051
Total	12 054 000	11 933 321	12 054 000	11 933 321

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 11,9 M€ en 2021, soit -1,0 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

ACTION**07 – Pensions de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
07 – Pensions de l'ORTF		100 000 95 385	100 000 95 385		100 000 95 385	100 000 95 385

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		20 847		20 847
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		20 847		20 847
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000	74 538	100 000	74 538
Transferts aux ménages	100 000	74 538	100 000	74 538
Total	100 000	95 385	100 000	95 385

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963 ordonnancées par le SRE et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».